

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 110/2024**

**OBJET :** CONVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX  
D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES EN PARTIE PRIVATIVE SUR LA  
PARCELLE CADASTREE N°77288AR 679 AU 11 CAMILLE FLAMMARION A  
MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1321-1 et suivant, et L.1321-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.7.21.208 du 20 novembre 2023 validant le Règlement d'Assainissement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** la présence d'ouvrages d'eau pluviale en partie privative à abandonner au numéro 11, rue Camille Flammarion à MELUN ;

**CONSIDERANT** que la CAMVS envisage de réaliser les travaux de raccordement des eaux pluviales de la parcelle n°77288 AR 679, rue Flammarion à Melun, en domaine privé ;

**CONSIDERANT** que ces travaux sont rendus nécessaires à la suite de l'abandon du collecteur d'eau pluviale principal qui traversait les parcelles du 09, 11 et 13 Camille Flammarion à Melun, que le tracé du collecteur d'eau pluviale reconstruit, en juin 2024, par la CAMVS, contraint de modifier le sens d'évacuation des eaux de pluie et de ruissellement pour le Propriétaire du 11, rue Camille Flammarion sur sa parcelle ;

**CONSIDERANT** que les travaux, réalisés en domaine privé, sur la parcelle du 11, rue Camille Flammarion, permettront un raccordement gravitaire des eaux pluviales de ladite parcelle sur le collecteur nouvellement créé, et qu'ils seront pris en charge par la CAMVS au même titre que la création du collecteur d'eau pluviale intercommunal, et, conformément au Code des Marchés Publics ;

**CONSIDERANT** tout ce qui précède, une convention entre la CAMVS et le propriétaire des lieux est nécessaire permettant, notamment, d'acter l'accord de ce dernier sur les travaux à réaliser ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**DECIDE**

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, la convention pour la réalisation des travaux (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/09/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240930-57162A-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Publication ou notification : 1 octobre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'FRANCE'.

Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*